

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 octobre 2013

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° I-654

présenté par

Mme Allain, M. Alauzet, Mme Abeille, Mme Sas, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin,  
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,  
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et M. Roumegas

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 22, insérer l'article suivant:**

Au I de l'article L. 213-10-8 du code de l'environnement, après la référence : « n° 1107/2009 » sont insérés les mots : « , des engrais minéraux ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La redevance sur les pollutions diffuses existe déjà pour les produits phytosanitaires (pesticides, herbicides, fongicides) et les semences enrobées. Elle a pour objectif d'encourager les agriculteurs à réduire leur utilisation des produits phytosanitaires pour diminuer les pollutions des eaux.

Le présent amendement vise ainsi à l'étendre à un autre produit nocif pour l'eau : les engrais azotés et minéraux, en témoigne les différents épisodes d'algues vertes.

La France vient d'être condamnée par les instances européennes pour non-respect de la directive cadre sur l'eau et la bonne application de la directive nitrate.